

Confinement

Remise des Lettres Recommandées depuis le 17 avril 2020

Depuis le début de la crise, les facteurs respectent scrupuleusement les mesures barrières. Par conséquent, la remise contre signature des Lettres Recommandées (LR), a évolué.

Le 16 avril, un arrêté ministériel a permis d'aller plus loin avec un processus sécurisé, toujours dans le respect de la distanciation sociale, et ce pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Après s'être assuré oralement de la présence du destinataire (interphone en immeuble, sonnette à l'extérieur du jardin, contact visuel...), le facteur remet le pli, dans la boîte aux lettres du destinataire, avec son accord. Il établit le certificat de remise sur son smartphone. Totalement dématérialisé, ce certificat comporte notamment les nom et prénom du destinataire, la date et l'heure de distribution grâce à un horodatage automatique, le numéro d'identification de l'envoi via le flashage de l'objet.

Le certificat de remise est, ensuite, automatiquement généré par l'application et sauvegardé. Il pourra être produit grâce au numéro de l'objet.

Lorsque le destinataire est absent, le facteur l'informe par un avis de passage déposé dans sa boîte aux lettres en indiquant le lieu où cet envoi peut être retiré.